

<p align="center">Convention de collaboration entre l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées et l'ASBL « Ensemble pour une Vie Autonome »</p>
--

Entre d'une part :

L'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH), ci-après dénommée « l'Agence », organisme d'intérêt public ayant son siège 21, rue de la Rivelaine à 6061 CHARLEROI, Représentée par son Administratrice générale, Madame Alice BAUDINE, agissant en vertu du Code décretaal Wallon de l'Action sociale et de la Santé, Livre IV ;

Et d'autre part :

L'ASBL « Ensemble pour une Vie Autonome » ci après dénommée « EVA », association sans buts lucratifs ayant son siège 70 rue d'Offignies à 7370 DOUR, représentée par Madame Corinne LASSOIE.

Article 1 Contexte et Objet de la convention :

L'asbl « EVA » a pour mission de permettre aux personnes handicapées de gérer le processus de prise de décisions qui leur permet de participer à tous les aspects de la société, avoir des choix et exercer un contrôle sur l'aide nécessaire à la vie de tous les jours.

L'AWIPH a notamment pour mission d'octroyer à ses bénéficiaires, conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mai 2009 relatif aux conditions d'octroi du budget d'assistance personnelle, un budget d'assistance personnelle dont la personne peut disposer afin d'améliorer sa qualité de vie à domicile.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions de la mise en œuvre de la collaboration entre l'association « Ensemble pour une Vie Autonome » et l'Agence Wallonne pour l'intégration des personnes handicapées afin de favoriser l'information et la sensibilisation des budgets d'assistance personnelle en Région Wallonne.

Article 2 : Durée de la convention :

La présente convention prend cours à dater de sa signature pour une durée indéterminée

Article 3 Engagements des parties:

EVA s'engage à :

- Informer l'Agence des difficultés rencontrées par les bénéficiaires pour apporter des pistes de réflexion pour l'amélioration du fonctionnement des BAP ;
- Informer l'Agence sur l'existence de bonnes pratiques mises en en places ;
- Apporter un soutien aux personnes bénéficiaires de BAP qui souhaitent une information ou un accompagnement autour de leur BAP ;
- Publier le logo de l'AWIPH sur son site Internet www.eva-bap.be

L'Agence s'engage à :

- Mettre à disposition d'EVA les modèles des différents documents en lien avec le processus BAP (Formulaire d'introduction de la demande, modèle de convention d'octroi d'avances, modèle de projet d'intervention personnalisé) afin de pouvoir apporter une information complète auprès des bénéficiaires
- Informer les personnes handicapées de l'existence de l'asbl EVA via son site Internet www.awiph.be;
- Informer EVA sur les changements apportés aux procédures en vigueur ;
- Informer EVA sur les évolutions en matière de collaboration avec d'autres instances (DGO5, etc.) et l'associer, le cas échéant et en accord avec celles-ci , à des réunions de travail ;
- Echanger avec EVA sur les informations en lien avec le BAP et sur les bonnes pratiques;
- Collaborer dans la mise en œuvre de table ronde de discussions autour des BAP organisées avec les bénéficiaires dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'entreprises élaboré par l'AWIPH ;

Article 5 Mise en œuvre de la collaboration :

Cette collaboration n'est soumise à aucun flux financier.

Il est prévu que les deux parties se rencontrent au moins à raison de 2 fois par an dans les locaux de l'Agence.

L'Agence mettra à disposition un secrétariat afin de rédiger un PV lors de chacune de ces réunions lequel sera adressé à l'ASBL EVA.

Fait à Charleroi, le 21 octobre 2013, en deux d'exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'ASBL « Ensemble pour une Vie Autonome »

Pour l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées,
Alice Baudine, Administratrice générale